

MAIRIE DE DRAP



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS**

**Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant
le début De la manifestation à :**

Mairie de DRAP, 1 place Georges Clemenceau -06340 DRAP

Tél : 04 97 00 06 30 / Fax : 04 97 00 06 39

Email : urba2@ville-drap.fr

**Ce document n'a aucune valeur d'autorisation, l'accord de la commune sera
effectif après réception par le demandeur d'un arrêté municipal.**

Boissons fermentées non distillées (groupe III : vin, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

Une association ne peut formuler une autorisation que pour un certain nombre d'événements par an :

- 5 fois par an pour les associations organisant des événements,
- 10 fois par an pour les associations sportives agréées par le ministère des sports.

Nom et qualité (société, association ou particulier) du demandeur :

.....

Adresse :

Tel : Portable :

Courriel :

Nom du responsable :

Monsieur le Maire,

Je sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons à l'occasion de :

.....

.....

Description de l'événement (concept, nombre de personnes attendues, etc.) :

.....

.....

Adresse de l'évènement :

Date de l'évènement :

Autorisation(s) précédemment obtenue(s) :

Si oui, nombre et dates :

.....

Date :/...../.....

Signature du demandeur :